Deloitte.

Samson Bélair/Deloitte & Touche

vancouver 2010 FOURNISSEUR OFFICIEL

Septembre 2009

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

Voici le numéro de septembre 2009 du bulletin Compte à rebours. Nous espérons que vous avez tous eu l'occasion de vous reposer cet été et que vous êtes de retour en pleine forme, car les IFRS vont être au premier plan des préoccupations des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Le sujet de notre article principal ce mois-ci traite des progrès faits au Canada en matière de transition aux IFRS. Intitulé « Passage aux IFRS – Où en sommes-nous? », l'article de Clair Grindley et de Delna Madon donne un aperçu des choix qui sont faits et des tendances dont nous sommes témoins au pays, d'après les résultats du sondage de Deloitte sur le passage aux IFRS.

Dans notre article sur LightYear, l'équipe de mise en œuvre soulève un certain nombre de questions concernant les premiers états financiers intermédiaires et a demandé à son conseiller de Deloitte des indications sur la quantité d'information à fournir dans les premiers états financiers à déposer en vertu des IFRS.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder dans Compte à rebours à deloitteifrs@deloitte.ca.

Au plaisir de vous retrouver en octobre!

Don Newell
Leader National des services IFRS

Table de matières

Passage aux IFRS – Où en sommes-nous?	1
Dans la pratique	4
Réorientation de la SEC concernant la feuille de route pour le passage aux IFRS	6
Publications et événements de Deloitte	6
Tour d'horizon international	7
Personnes-ressources	8

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.

Passage aux IFRS – Où en sommes-nous?

Par Clair Grindley et Delna Madon

Clair Grindley et Delna Madon font partie de l'équipe qui s'occupe des questions relatives à la mise en oeuvre et à l'interprétation technique des IFRS au Bureau national de Deloitte Canada.

Dans quelques mois, Compte à rebours célébrera son deuxième anniversaire, ce qui représente deux années d'articles sur les enjeux liés à la transition aux IFRS au Canada. Au cours de ces années, les sujets traités ont beaucoup changé, puisque les connaissances et les besoins de nos lecteurs ont évolué. En 2008, les articles sur le degré de préparation aux IFRS intéressaient beaucoup de gens, alors que maintenant, l'intérêt porte davantage sur les questions pratiques liées la mise en œuvre ainsi qu'à l'état et aux conséquences du plan du projet en évolution constante de l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les clients nous demandent régulièrement d'avoir des données comparatives et des renseignements sur les décisions prises ailleurs – que ce soit par des entités qui ont déjà adopté les IFRS à l'étranger ou par d'autres entités canadiennes en cours de transition. De toute évidence, il est rassurant de constater que les décisions que vous prenez et appliquez sont en accord avec celles de vos pairs en ce qui a trait à une nouvelle méthode de comptabilisation où l'application des principes de base et l'exercice du bon jugement sont à l'honneur.

Étant donné que pour bon nombre d'entités, la date de transition approche à grands pas, le moment ne pourrait être mieux choisi pour faire quelques observations sur l'état actuel du passage aux IFRS au Canada. Ces observations se fondent principalement sur les résultats du sondage sur la transition aux IFRS de Deloitte, ainsi que sur l'expérience et le point de vue des professionnels de Deloitte du pays.

Le sondage de Deloitte compile les réponses de 66 sociétés canadiennes de différentes tailles et de différents secteurs, qui adoptent les IFRS au pays (40 % des sociétés qui participent au sondage ont des revenus annuels de plus de un milliard de dollars). Voici le profil sectoriel des participants :

• Services financiers	10 %
• Consommation	9 %
• Énergie (électricité, mines, pétrole et gaz)	34 %
• Fabrication	10 %
• Secteur public	6 %
• Immobilier	4 %
• Télécommunications et technologie	10 %
• Autres	17 %

Exemptions d'IFRS 1

Regroupements d'entreprises

Malgré la liste sans cesse croissante des exemptions disponibles en vertu d'IFRS 1, *Première adoption des IFRS* (IFRS 1), il y en a qui font partie des favorites auprès des adoptants précédents et qui devraient être appliquées par les sociétés canadiennes au moment de la transition. On s'attend à ce que plus de 80 % de la population sondée se prévale de l'exemption sur les regroupements d'entreprises, puisque bon nombre des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes ont décidé que la capacité de reconstruire des acquisitions passées et les avantages nets connexes liés à ces reconstructions sont quelque peu limitées. La proportion devrait augmenter avec le temps.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Avantages du personnel

L'exemption sur les avantages du personnel est un autre choix populaire auprès de 80 % des sociétés canadiennes ayant des régimes à prestations déterminées. Cela ne surprend guère étant donné l'effort de reconstruction connexe ainsi que l'élimination potentielle de la méthode du corridor en vertu d'IAS 19, *Avantages du personnel* (IAS 19).

Pour les sociétés ayant des régimes à prestations déterminées, il s'agit d'un des éléments dont les conséquences sont les plus significatives dans le bilan d'ouverture : de nombreux régimes canadiens étant en situation déficitaire, les pertes actuarielles anciennement assujetties au traitement hors bilan devront être comptabilisées à la transition avec une charge de capitaux propres immédiate associée à la comptabilisation du passif correspondant. Un examen des conséquences de la première adoption au Royaume-Uni a démontré que, d'après des sondages auprès de sociétés ouvertes, l'adoption d'IAS 19 a causé, à elle seule, la plus importante réduction de capitaux propres (entre 20 et 30 % en moyenne), en raison de l'application de l'exemption d'IFRS 1, de l'existence d'importants déficits dans les régimes et du choix d'éliminer la méthode du corridor pour reporter la comptabilisation des gains et des pertes actuariels.

Juste valeur comme coût présumé

En ce qui a trait à l'utilisation de l'exemption de la juste valeur comme coût présumé, notre sondage indique actuellement qu'elle plaît à la moitié des sociétés. Rappelez-vous qu'il s'agit d'une exemption permettant à un premier adoptant de l'appliquer de façon sélective à ses actifs à long terme, contrairement à beaucoup d'autres exemptions qui doivent être appliquées unilatéralement à toutes les transactions et à tous les soldes de comptes. Voici certaines des principales raisons d'adopter cette exemption :

- Temps/effort/capacité pour mettre en oeuvre IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16) de façon rétrospective.
- Raisons stratégiques relatives à la présentation de la situation financière et du rendement.
- Transaction antérieure « admissible » qui utilisait les évaluations à la juste valeur résultant d'événements en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR);
- Facilite le choix de méthode comptable IFRS en cours ou est requis par celui-ci (p. ex. modèle de la réévaluation).

Autres exemptions

En ce qui a trait à l'utilisation prévue des autres

exemptions facultatives, les choix les plus populaires sont les différences de conversion cumulées (73 %), les passifs relatifs au démantèlement (57 %), les contrats de location (42 %) et les coûts d'emprunt (50 %).

IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16)

Certaines des questions liées à la transition, qui ont fait l'objet de débats vigoureux, portent sur IAS 16. Cette norme est plus rigoureuse que les PCGR du Canada concernant des sujets comme l'établissement et la révision de la durée d'utilité relative aux actifs et aux parties significatives des actifs (composantes) à des fins d'amortissement.

En ce qui concerne les exigences relatives aux parties significatives, aucune définition du terme « significatif » ne se retrouve dans IAS 16, mais les résultats de notre sondage indiquent que les entreprises font leur propre évaluation de ce terme en considérant le seuil monétaire ou le pourcentage du coût total de l'actif. De telles décisions sont prises en considérant les seuils de capitalisation (établis à des fins pratiques) au sein de l'entité. Le sens du terme « significatif » est assez large, mais l'important est d'établir une base qui soit pratique pour l'entité et de l'appliquer de façon constante par la suite.

Contrairement aux PCGR du Canada, IAS 16 permet d'utiliser le modèle de la réévaluation comme base d'évaluation, mais l'utilisation prévue au Canada devrait se limiter à un petit nombre d'adoptants canadiens. En particulier, cela exclut les immeubles de placement qui peuvent être évalués à la juste valeur ou au coût; les sociétés immobilières devraient choisir majoritairement le modèle de la juste valeur.

IAS 17, *Contrats de location* (IAS 17)

IAS 17 contient la même prémisse sous-jacente que le référentiel canadien actuel, mais élimine toutefois les tests du « seuil de démarcation » qui ont constitué la base de bon nombre de classements – du type « réussite » ou « échec» – selon les PCGR du Canada (p. ex. à savoir si la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location représente 90 % ou plus de la juste valeur de l'actif loué). En vertu d'IAS 17, plusieurs indicateurs doivent être consultés afin de déterminer la réalité économique de l'accord

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

et valider si l'actif et l'obligation devraient ou non être comptabilisés au bilan. Environ un tiers des sociétés sondées avaient des contrats de location qui se situaient à la limite d'un seuil établi dans les PCGR du Canada mais, pour la plupart, ne prévoyaient pas de changement à la classification de ces contrats. Cela semble raisonnable étant donné que l'esprit de la directive demeure le même; toutefois, une petite partie de la population sondée s'attendait à faire des changements de classification, peut-être en raison des contrats de location qui, selon les PCGR du Canada, sont sous le seuil de démarcation mais qui, en substance (possiblement), transfèrent les risques et les avantages inhérents à la propriété au preneur.

Tout comme avec la constatation des produits (voir ci-dessous), les contrats de location sont un domaine où les changements fondamentaux seront planifiés plus tard. Une nouvelle norme relative aux contrats de location (devant être publiée en 2011) propose d'éliminer le dilemme concernant l'inclusion ou la non-inclusion au bilan et de plutôt établir un actif de « droit d'utilisation » pour tous les contrats de location, en mettant davantage l'accent sur l'évaluation de l'actif et du passif connexe plutôt qu'à savoir s'ils doivent être comptabilisés ou non.

IAS 18, *Produit des activités ordinaires* (IAS 18)

La majorité des sociétés sondées ne prévoyaient pas changer leurs pratiques relatives à la constatation des produits en raison de la mise en œuvre des IFRS. IAS 18 est beaucoup moins normative que les directives canadiennes (et américaines), ce qui signifie que bon nombre des pratiques canadiennes actuelles se retrouvent soit à la lettre dans les directives ou dans les principes clés qui composent IAS 18. Il se peut, dans certains cas, que l'approche fondée sur les principes d'IAS 18 fournisse davantage de possibilités, mais il peut être difficile, voire imprudent, de changer des conventions au moment de la transition lorsque la convention existante est déjà conforme aux IFRS. Les sociétés ouvertes devraient examiner le libellé de l'Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*, qui stipule que l'information à fournir dans le rapport de gestion d'avant-transition concernant les différences prévues découlant de la transition devrait inclure :

> « tout changement attendu des conventions comptables, même si le maintien d'une convention établie conformément aux PCGR canadiens est autorisé selon les IFRS »

Cela peut laisser entendre que de tels changements pourraient faire l'objet d'un examen, en particulier à la lumière des domaines d'intérêt relevés pour l'exercice 2010 dont il est question dans l'Avis 51-329 du personnel des ACVM, *Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2009*, qui relève qu'un des domaines d'examen en 2010 sera l'information à fournir avant la transition aux IFRS.

En terminant, tout comme pour les contrats de location, la constatation des produits fait partie du plan du projet de l'IASB; une nouvelle IFRS devrait être publiée en 2011. Du travail additionnel sur la constatation des produits s'ajoutera lors de la mise en œuvre de cette directive (devant être en vigueur après le basculement aux IFRS au Canada).

Monnaie fonctionnelle (IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* [IAS 21])

La monnaie fonctionnelle est une autre norme où les grands principes de la directive sont en accord avec les PCGR du Canada, mais il existe quelques différences entre les IFRS et les PCGR du Canada qui pourraient résulter en un changement dans la monnaie fonctionnelle dans les classifications « limites » du référentiel canadien. En gardant à l'esprit que la monnaie fonctionnelle repose sur les faits et non sur le choix, IAS 21 contient une hiérarchie d'indicateurs dont il faut tenir compte au moment de la détermination. Tel qu'il est indiqué dans les bases des conclusions d'IAS 21, les indicateurs dans IAS 21.09 sont des indicateurs « principaux », alors que ceux contenus dans les deux paragraphes suivants sont considérés comme des indicateurs « secondaires » en nature. Nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait de nombreux changements découlant de l'adoption d'IAS 21, et les résultats de notre sondage, qui indiquent un changement dans environ 10 % des cas, semble appuyer cette différence subtile, mais tout de même importante, dans la directive.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Information à fournir

Dernier point, mais non le moindre, l'information à fournir. Environ 95 % de la population sondée croit qu'il y aura plus d'information à fournir dans les états financiers IFRS que dans les états financiers conformes aux PCGR du Canada. De ce nombre, 70 % croient que l'augmentation sera importante. Ce résultat correspond bien au consensus général et à l'expérience des adoptants précédents des IFRS selon lesquels les IFRS compensent l'absence de seuil de démarcation et de règles précises par des obligations d'information plus détaillée.

Autres observations

En ce qui a trait aux coûts liés à la mise en œuvre et à la gestion du processus de conversion, voici quelques observations :

- 77 % des sociétés ont engagé des conseillers externes pour les aider à la mise en œuvre des IFRS; les conseillers externes sont également les vérificateurs externes dans près de 50 % des cas;
- L'équivalent du nombre d'employés à plein temps affectés à des activités liées au passage aux IFRS se situe entre 1 et 14; la moyenne étant de 3.

Ce sont globalement des résultats intéressants qui ne sont toutefois pas surprenants. La majorité des décisions tiennent souvent compte de l'expérience antérieure (regroupements d'entreprises, juste valeur en tant que coût présumé) ou sont influencées par des développements futurs en matière de normalisation et le désir de choisir une convention et un point de départ qui atténueront les efforts liés à l'application rétrospective à l'avenir. Nos lecteurs trouveront surtout utile de pouvoir comparer leurs décisions avec celles des autres au moment où ils s'engagent sur le chemin de la transition, tout en sachant qu'ils doivent s'attendre à des différences et à des changements, mais en gardant à l'esprit que le jugement et l'application uniforme sont plus pertinents que l'approche misant sur un seuil de démarcation.

Dans la pratique

Premiers états financiers intermédiaires

La plus grande partie des efforts de LightYear à ce jour a porté sur les changements de convention et les choix possibles selon les IFRS, en plus des décisions relatives aux exemptions liées à la première adoption. Comme l'indiquent les résultats de notre sondage, l'information à fournir est un domaine qui doit faire l'objet d'une attention particulière, car la majorité des préparateurs d'états financiers s'attendent à une augmentation de l'information à fournir en vertu des IFRS. Les premiers états financiers que LightYear devra déposer sont les états financiers intermédiaires pour le trimestre se terminant le 31 mars 2011. Toutefois, l'équipe de LightYear, qui a déjà fait certaines recherches préliminaires, a des questions concernant la présentation des états financiers intermédiaires de 2011 ainsi que sur l'information à fournir. L'équipe de mise en œuvre a demandé à son conseiller en IFRS de Deloitte, de l'aider à comprendre ce que doit contenir son premier jeu d'états financiers intermédiaires IFRS et de lui donner quelques précisions sur la façon de procéder.

De quoi s'agit-il?

Au cours de leur première rencontre avec leur conseiller, l'équipe de mise en œuvre a posé les questions suivantes :

- Quelles directives devrions-nous suivre en ce qui a trait aux états financiers intermédiaires?
- Que devons-nous inclure dans notre premier jeu d'états financiers intermédiaires?
- Qu'ont fait les autres sociétés de l'Union européenne (UE)?
- Qu'ont fait les adoptants par anticipation du Canada?
- Avez-vous des ressources qui pourraient être utiles pour l'établissement de nos premiers états financiers intermédiaires?

Le conseiller a entrepris de répondre à ces questions afin d'aider l'équipe à établir son premier jeu d'états financiers intermédiaires.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Solutions réalistes!

Quelles directives devrions-nous suivre en ce qui a trait aux états financiers intermédiaires?

Comme pour toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes qui adoptent les IFRS, LightYear doit se conformer aux directives d'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34). Les raisons se trouvent dans les documents de référence ci-dessous et ont fait l'objet de discussions au Canada. Les principaux points de référence dont LightYear doit tenir compte sont les suivants :

- L'exposé-sondage de mars 2009 du Conseil des normes comptables (CNC), « Adoption des IFRS au Canada II » : Bien qu'il s'agisse d'un exposé-sondage, le CNC indique qu'il favorise l'application des IFRS pour les états financiers intermédiaires et que les arguments en faveur de cette approche sont plus importants que ceux qui s'y opposent. En bref, cela signifie qu'il faut présumer que la conformité à IAS 34 sera requise.
- L'Avis 52-324 du personnel des ACVM – Questions relatives au passage aux Normes internationales d'information financière [Chantal to include link] : Cet Avis propose d'exiger que les émetteurs canadiens indiquent dans leurs états financiers intermédiaires qu'ils se conforment à IAS 34 en commençant par les premiers états financiers intermédiaires de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2011.

Que devons-nous inclure dans notre premier jeu d'états financiers intermédiaires?

LightYear devra se reporter aux deux points de référence ci-dessus pour aborder la préparation des états financiers conformes à IAS 34, en plus de la norme elle-même, bien entendu! De plus, l'Avis 52-324 ajoute une exigence supplémentaire pour les premiers états financiers intermédiaires, soit l'inclusion d'un premier bilan d'ouverture à la date de transition.

IAS 34 établit les composantes minimales d'un rapport intermédiaire, mais n'empêche pas, ne limite pas ou ne décourage pas une entité de publier un jeu complet d'états financiers dans son rapport financier intermédiaire. Les exigences minimales incluent les états financiers principaux avec les données comparatives complètes et IFRS 1 comprend les obligations en matière de rapprochement qui sont adaptées à la présentation de l'information financière intermédiaire.

Les exigences d'IAS 34 sont généralement conformes aux lignes directrices canadiennes en ce qui a trait aux états financiers intermédiaires, l'accent étant mis sur « les transactions et les événements importants pour comprendre l'évolution de la situation financière et des performances de l'entité depuis la fin de la dernière période de reporting annuelle ». Rien n'indique cependant sur quels éléments se concentrer lorsque toutes les conventions comptables sont modifiées depuis la fin de l'exercice.

Il pourrait être plus prudent de commencer par un jeu complet d'états financiers IFRS. À savoir si moins d'information financière sera acceptable au Canada, il semble que d'après les états financiers intermédiaires déjà déposés au Canada relativement à la première adoption, un degré différent d'information à fournir pourrait convenir. Étant donné que nous ne sommes pas encore rendu à la date de basculement obligatoire et pour éviter le risque de non-conformité à IAS 34 et aux propositions des ACVM, il est recommandé de consulter les vérificateurs et les conseillers.

Qu'ont fait les autres sociétés de l'Union européenne (UE)?

Les sociétés européennes cotées devaient appliquer les normes comptables adoptées pour utilisation dans l'UE; cependant, la préparation d'états financiers intermédiaires conformes aux IFRS n'était pas requise au moment de l'adoption par l'UE. En conséquence, bon nombre des rapports intermédiaires, au moment de la mise en œuvre des IFRS dans l'UE, ont été préparés conformément au référentiel local de façon à satisfaire aux exigences réglementaires et d'admission à la cote applicables à leur territoire.

En 2007, à la suite de l'approbation de la directive sur la transparence par l'UE, la conformité à IAS 34 est devenue obligatoire pour les sociétés cotées. Vous pouvez consulter un rapport de Deloitte sur les états financiers intermédiaires selon IAS 34 conforme à cette directive.

Qu'ont fait les adoptants par anticipation du Canada?

Il y a une poignée d'adoptants par anticipation qui ont publié des états financiers intermédiaires; il y en aura davantage en 2010. La base de l'établissement des états financiers n'est pas assujettie aux dispositions de l'exposé-sondage du CNC ni à l'Avis du personnel des ACVM, puisque ceux-ci touchent les sociétés qui adoptent les IFRS à la date de basculement obligatoire seulement. La base d'établissement se fonde plutôt sur les conditions imposées par la dispense (requise pour l'adoption anticipée) accordée par la commission des valeurs mobilières applicable. Un examen des données publiées montre

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

des états financiers déposés conformément à IAS 34, la présentation du premier bilan d'ouverture IFRS et la présentation de conventions comptables conformes aux IFRS. De plus, d'autres détails se trouvent sous la forme de rapprochements avec le référentiel précédent (tel que l'exige IFRS 1) et de notes explicatives complètes avec données comparatives pour les postes des états financiers lorsque la quantité d'information fournie par voie de notes ou sa portée (par rapport aux exigences des PCGR du Canada pour le même poste) est importante.

Avez-vous des ressources qui pourraient être utiles pour l'établissement de nos premiers états financiers intermédiaires?

Deloitte a plusieurs publications et ressources Web qui peuvent être utiles :

1. IAS 34, Information financière intermédiaire prescrit le contenu minimum d'un rapport financier intermédiaire et les principes de rapprochement et d'évaluation dans les états financiers pour une période de présentation de l'information financière plus courte qu'un exercice complet. Ce guide fournit une vue d'ensemble de la Norme, des directives relatives à l'application et des exemples, un rapport financier intermédiaire modèle et une liste de contrôle touchant la conformité. Cliquez ici pour télécharger Interim Financial Reporting – A Guide to IAS 34.

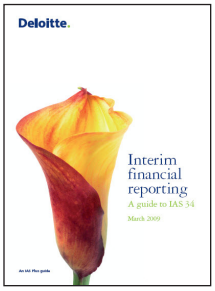

2. Étude sur l'information financière semestrielle au Royaume-Uni (y compris les questions relatives à la conformité à IAS 34). Cette étude de Deloitte & Touche (Royaume-Uni) révèle que de nombreuses sociétés ne se conforment pas entièrement aux nouvelles exigences en matière de présentation de l'information financière pour les rapports semestriels depuis l'introduction des directives en matière de transparence de l'UE au R.-U. Le rapport de Deloitte intitulé Half a story analyse l'incidence des directives en matière de transparence qui ont conduit à des obligations plus détaillées et exhaustives pour les rapports financiers semestriels, y compris la conformité à IAS 34 et de périodes de présentation de l'information financière plus courtes.

Prochaines étapes : Grâce à sa compréhension accrue des exigences relatives aux premiers états financiers intermédiaires IFRS, l'équipe de mise en œuvre des IFRS de LightYear est maintenant prête à préparer un projet d'états financiers intermédiaires modèle. Un dialogue efficace s'établira entre la direction, le conseil d'administration et les vérificateurs de LightYear afin d'obtenir l'accord de chacun concernant l'étendue et le niveau d'information à fournir qui satisfera le mieux les besoins des utilisateurs et assurera la conformité à IAS 34 en 2011.

Surveillez le numéro du mois prochain pour en apprendre davantage sur la mise en œuvre des IFRS chez LightYear.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Réorientation de la SEC concernant la feuille de route pour le passage aux IFRS

La présidente et le chef comptable de la SEC (la Securities and Exchange Commission des États-Unis) ont déclaré récemment qu'ils réorienteront au cours des prochains mois la feuille de route proposée pour le passage des sociétés américaines aux IFRS. Selon les quelque 200 lettres de commentaires reçues par la SEC sur la feuille de route proposée publiée l'automne dernier, il est clair que les gens sont d'accord pour qu'il n'y ait qu'une seule série de normes comptables de haute qualité à l'échelle internationale, mais les façons d'y parvenir varient considérablement selon les différents groupes.

Bien qu'on croit généralement que la crise financière actuelle ait détourné l'attention de la SEC du projet IFRS, le chef comptable a fait remarquer qu'elle pouvait avoir contribué à souligner l'importance des IFRS puisque les discussions liées au resserrement du crédit, les mesures prises et les solutions potentielles étaient toutes de portée mondiale.

La SEC a laissé entendre qu'une poignée de grandes multinationales pourraient se convertir aux IFRS d'ici 2011, même si la plupart des sociétés n'y seraient pas tenues avant 2016 au plus tôt.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En cliquant ici vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord ouvrir une session. Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Publications relatives aux IFRS

Canadian Insurance Industry: A Clear Path to IFRS Conversion. Cette brochure décrit les considérations d'ordre comptable ou autres qui sont importantes pour le secteur de l'assurance au Canada au moment de la transition aux IFRS en 2011. (disponible en anglais seulement)

Toronto

26 et 27 octobre 2009 :

ICCA – « IFRS Conference for the Rate-regulated Industry in Canada». Pour plus d'information, cliquez ici.

Les 17 et 18 novembre 2009 :

«IFRS for Real Estate – Understanding critical issues affecting financial reporting in the real estate industry». Pour plus d'information, cliquez ici.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

N'oubliez pas que la période de commentaires relative à l'exposé-sondage sur les activités à tarifs réglementés se termine le 20 novembre 2009.

26 août 2009 – Exposé-sondage sur les améliorations aux IFRS

L'IASB a fait un appel à commentaires relatif à l'exposé-sondage proposant des améliorations à onze différentes IFRS. La date d'entrée en vigueur proposée pour la plupart des modifications serait pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011, même si les entités pourraient les adopter par anticipation. La date d'entrée en vigueur proposée pour les modifications découlant d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises et les modifications corrélatives se rapportant aux exigences de transition d'IAS 27, États financiers consolidés et individuels (modifiée en 2008) est le 1er juillet 2010. La période de commentaires sur l'exposé-sondage se termine le 24 novembre 2009.
Cliquez ici pour obtenir plus de renseignements.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britanique

Dan Rollins
604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Libby Owlett
604-640-4958
eowlett@deloitte.ca

50 EMPLOYEURS DE CHOIX AU CANADA 2009
THE GLOBE AND MAIL REPORT ON BUSINESS MAGAZINE

www.deloitte.ca

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.